

ARRETE DU MAIRE **AR_43_2025B**

AUTORISATION ECHAFFAUDAGE- PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Monsieur Alain VERGNE sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture devant son domicile au 7 place de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Alain VERGNE est autorisé à poser un échafaudage devant sa propriété au 7 place de l'Eglise.

Article 2 :

La présente autorisation est valable du lundi 13 au vendredi 24 octobre 2025.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 :

L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2025

Date de reception de l'AR: 21/10/2025

077-217702810-AR_43_2025B-AR

A G E D I

Article 5 :

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

Article 7 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 :

Monsieur le Maire, la société en charge des travaux, Monsieur Alain VERGNE et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/10/2025

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2025
Date de reception de l'AR: 21/10/2025
077-217702810-AR_43_2025B-AR
A G E D I